REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt, le mardi 26 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

Absents Excusés: Madame Delphine NAEGELLEN et Monsieur André PISANI.

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 29 juin 2021.

2°) ENTEND le Maire expliquer que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il en résulte que :

- Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Elle doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.
- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés) :
 - 1. Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
 - 2. L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
 - 3. En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
 - 4. Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
 - 5. Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Pour ce faire il convient de procéder à :
 - 1. Créer un service communal de la DECI;
 - 2. Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI;
 - 3. Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;

Conformément aux articles L2225-2 et R. 2225-7. Du CGCT, il est proposé de créer un service public de la DECI de la commune de Treuzy-Levelay dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un service public communal de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI).

Le Maire rappelle les endroits où il y a un manque de DECI : la ferme de Mont Brun (réserve de 120 m3), le chalet route de Lorrez (une réserve, Monsieur Henry CANAULT propose de procéder à un échange de parcelles pour mettre une réserve) et la Tuilerie de Bezanleu (suivant les travaux de réhabilitation).

Monsieur Théodore WIBAUX informe le conseil municipal qu'il a fait un tour de Launoy avec un pompier pour la défense incendie, il indique que pour pouvoir pomper dans le Lunain il faut un minimum de 30 cm et que Launoy est bien desservie. Monsieur Michel DUROSSET dit qu'on pourrait mettre un panneau indiquant qu'il y a un accès point d'eau pour les pompiers dans la rue du Lunain, pour informer les riverains. Le maire pense qu'on peut effectivement mettre un panneau pour sensibiliser les riverains au respect de l'accessibilité du lieu.

Le Maire informe le conseil municipal que le logiciel REMOCRA est à jour pour la commune et qu'il permet aux pompiers de connaître les poteaux incendie accessibles.

3°) ENTEND le Maire donner lecture des devis pour le remplacement des volets de la mairie qui sont très vétustes et pour lesquels les devis de 2020 ont été réactualisés ainsi que pour les portes de la cave qui se trouvent sous le bureau du Maire et qui laissent passer le froid.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise ODYSSEE pour un montant de 14.000,00 € HT soit un montant de 14.770,00 € TTC pour le remplacement des volets de la mairie et celui d'un montant de 2.925,63 € HT soit un montant de 3.086,54 € TTC pour le remplacement des portes de la cave.

4°) ENTEND le Maire rappeler qu'en 2020 une demande de subvention au titre de la DETR 2021 avait été déposée mais refusée par la Préfecture, qu'elle avait adressé un courrier à Madame la Sous-Préfète mais que sa demande était restée sans suite car plus de fonds de disponible.

Le Maire indique que la commune a la possibilité de renouveler sa demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le remplacement des volets de la mairie qui sont très vétustes ainsi que pour le remplacement des portes de la cave.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), peut nous être accordée jusqu'à hauteur de 80 % du montant des travaux HT, limitée à une enveloppe de 110.000 € HT.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide, à hauteur de $11.200 \in$ pour financer le remplacement des volets de la mairie, travaux estimés à $14.000,00 \in$ HT et à hauteur de $2.340,50 \in$ pour financer le remplacement des portes de la cave, travaux estimés à $2.925,63 \in$ HT.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Fontainebleau une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, pour un montant de 14.000,00 € HT subventionnable à hauteur de 11.200 € pour le remplacement des volets et pour un montant de 2.925,63 € HT subventionnable à hauteur de 2.340,50 € pour le remplacement des portes de la cave, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention

5°) EST INFORME par le Maire qu'après avoir demandé au service de la Préfecture, on ne peut demander de subvention au titre de la DETR 2022 pour la désherbeuse car l'achat a déjà été effectué.

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que désherbeuse et broyeur est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu la délibération du 13 avril 2017 pour la prise en compte des conditions d'éligibilité.

Vu le code général des collectivités locales.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Avait autorisé l'achat d'une désherbeuse pour un montant de 2.420,00 € HT soit 2.904,00 € TTC et d'un broyeur pour un montant de 1.707,50 € HT soit 2.048,99 € TTC, lors du conseil municipal du 06/04/2021,
- SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Département de Seine et Marne, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention
- S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaire.

6°) EST INFORME par le Maire que les propriétaires des futures maisons des 55 et 57 rue Grande, souhaitent implanter des box à chevaux sur une partie de leur terrain se situant en zone A (agricole) ce qui n'est pas autorisé par le PLU pour des particuliers. Les propriétaires actuels ont précisé, à la mairie, que la question avait été posée lors de la transaction et que cela ne poserait pas de difficulté, mais ils n'ont pas pensé à venir en mairie pour se renseigner. Pour implanter des box à chevaux, il faut l'autorisation de leurs voisins et un avis favorable du conseil Municipal. Mesdames TEYSSANDIER sont d'accord pour l'implantation d'un box chez leur voisin situé au 55 rue Grande. Monsieur Jean-Claude HENRI dit que lorsqu'un box à chevaux est installé à côté de chez soi il est incommodé par les odeurs en été, le Maire indique que celui-ci se trouve en zone urbaine.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position. Dans le cas d'un avis positif, elle précise que la mairie imposera des conditions : le lieu d'implantation (distances entre voisin à respecter), les plans de la construction, autorisation écrite des propriétaires riverains, etc... Monsieur Michel DUROSSET pense que les terrains ne vont pas jusqu'au bois. Madame Dominique AUBOURG dit qu'il faut bien réfléchir car cela peut générer d'autres demandes, qu'il nous sera difficile de refuser.

Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL indique qu'il faut déjà vérifier les limites des propriétés. Le Maire propose de demander par écrit, au propriétaire, l'implantation prévue du box avec la représentation sur un plan de masse, les matériaux qui seront utilisés ainsi qu'un plan complet du projet. Le Conseil Municipal à 3 voix contre et 6 voix pour, décide de demander un complément d'information aux propriétaires des 55 et 57 rue grande.

7°) ENTEND le Maire proposer d'augmenter le prix de la location de la salle polyvalente.

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la location de la Salle polyvalente :

- Aux habitants de la commune week-end ou jour férié à 300 € (au lieu de 275 €)
- Aux habitants et associations hors communes week-end ou jour férié à 550 € (au lieu de 500 €)

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2022 (sauf pour les locations qui avaient déjà été arrêtées).

Monsieur Henry CANAULT demande si on ne devrait pas augmenter le prix de location des barnums. Le Maire pense que c'est un service pour les habitants et qu'on ne devrait pas augmenter le prix. Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas augmenter le prix.

8°) EST INFORME par le Maire que Monsieur Claude GUEGUEN et Madame Michèle GIRET souhaitent acquérir la parcelle ZD 53 appartenant à la commune et jouxtant leur propriété, d'une superficie de 25 m².

Le maire rappelle que la commune s'est appropriée cette parcelle dans le cadre de la procédure de Biens Vacants et sans maître et que sur cette parcelle se trouvait un transformateur électrique. Monsieur Michel DUROSSET indique que cette parcelle est en zone constructible et qu'elle peut leur permettre de diviser leur terrain en vue d'une construction. Le Maire rappelle que le PLU permet la division de parcelles en fonction de la configuration des terrains actuels identifiés en zone constructible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le prix de cette parcelle à 20 € le m² ce qui fait un montant total de 500 €.

9°) ENTEND le Maire proposer la date du 08 janvier 2022 à 11 heures pour la cérémonie des vœux du Maire de la commune, le 1^{er} samedi du mois étant le 1^{er} janvier. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10°) EST INFORME par le maire que le Secteur Paroissial demande si la commune peut renouveler une dizaine de chaises en bois de l'église car elles sont abîmées. Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL demande si les biens mobiliers sont à la charge de la commune. Le Maire indique que c'est à la commune de renouveler les biens mobiliers. Le Maire propose de se rendre sur place pour faire un état des lieux et voir s'il est possible d'envisager une restauration de l'existant ou s'il faut prévoir un achat (mobilier d'occasion). Il faut s'en occuper maintenant pour que le changement s'effectue avant le début des mariages, baptêmes, etc. Rendez-vous est donné à l'église jeudi soir.

11°) EST INFORME par le Maire que dans le cadre de ses missions auprès des enfants, la psychologue scolaire de secteur, souhaite acquérir une mallette d'évaluation psychologique pour un montant total de 1.958,34 € TTC. Son budget de fonctionnement ne pouvant couvrir cet achat, elle sollicite une participation financière des communes pour lesquelles elle intervient dans le suivi des élèves. La répartition se fera au prorata des élèves ce qui représente pour la commune de Treuzy-Levelay un montant total de 37,08 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de participer à l'achat d'une mallette d'évaluation psychologique pour un montant total de 37,08 € TTC.

16°) OUESTIONS DIVERSES:

- Le Maire informe le Conseil Municipal :
- Que le pot de l'amitié s'est bien déroulé, les habitants étaient satisfaits malgré la météo. Nous pensons renouveler ce genre de soirée. La secrétaire fait un bref résumé des dépenses. Le conseil municipal remercie Niko (food-truck) pour nous avoir offert les petits fours. Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL propose d'insérer, dans la prochaine gazette, des photos de cette soirée. Madame Dominique AUBOURG indique qu'il faudrait fixer toujours la même date pour le pot de l'amitié. Le conseil municipal précise avoir une préférence pour réaliser cette manifestation un vendredi soir au début du mois de septembre car la météo est plus clémente. Madame Dominique AUBOURG dit qu'il faudrait prévoir un calendrier des manifestations pour 2022 (vœux du Maire, œufs de Pâques, pot de l'amitié, etc...).
- Que le repas des aînés du 07 novembre 2021 se déroulera à Moret sur Loing au restaurant « la Palette », à ce jour nous comptabilisons 35 inscriptions.

- Que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h45 au monument aux morts, place de la Mairie. Madame Dominique AUBOURG souhaite réunir la commission des fêtes début novembre pour l'organisation des cérémonies, la tournée du Père-Noël, la distribution des colis, etc... Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée le week-end du 11 novembre 2021.
- Que le 02 novembre 2021 à 17 heures, l'entreprise retenue par la CCMSL pour la vidéo protection, passera à la mairie pour voir l'emplacement qu'il conviendrait pour l'installation d'une caméra multi-objectif qu'on souhaite mettre à la salle polyvalente.
- Que les dossiers relatifs à nos 4 projets :
 - o Changement des volets de la mairie,
 - o Réhabilitation du réservoir d'eau potable,
 - o Construction d'un city stade avec piste d'athlétisme et d'un local technique,
 - Démolition de l'ancienne salle de l'ASCTL

ont été adressés par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing le 13 octobre 2021, au service de L'Etat pour un premier avis d'éligibilité. A ce jour nous n'avons pas encore reçu de réponse nous indiquant que nos dossiers étaient éligibles. Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il faudrait réactualiser les devis.

Le Maire indique qu'en fonction des retours de la CCMSL, il faudra affiner nos projets et définir nos priorités.

- Sur les échanges de parcelles boisées avec Monsieur BAGOT, le dossier est toujours en cours. Pour l'instant il n'a pas finalisé la vente de ces parcelles avec le Groupe BERTRAND.
- Qu'il y a une quinzaine de jours, elle avait convié l'ARD (Agence Routière Départementale) de Moret sur Loing (antenne de Nemours) à venir sur la commune pour évoquer les situations suivantes :
 - Demande d'un administré pour la pose d'un miroir pour sécuriser la sortie de son domicile rue Grande.
 - o Problème dans le virage en bas de la rue de l'Eglise, la personne habitant dans ce virage se plaint que les voitures roulent sur son accotement ainsi qu'un problème d'eau pluviale. Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL informe le conseil municipal qu'il s'agit également de gravillons qui sont projetés sur ses carreaux lorsque les voitures passent lors de fortes pluies.

L'ARD a proposé un aménagement possible avec le propriétaire de la rue Grande qui consiste à l'élagage une friche présente en bordure de route (travaux réalisés par Sébastien notre agent communal).

Concernant le bas de la rue de l'église, L'ARD a proposé l'arasement d'une partie du talus existant présent dans le virage (ce talus oblige les voitures à se déporter au milieu de la route). L'arasement de ce talus permettra aux automobilistes de rester à droite de la route et ainsi préserver l'accotement. Madame Sandrine MAS dit qu'il faudrait que les voitures respectent la vitesse. Le Maire avait pensé mettre des bandes rugueuses mais l'agent de l'ARD a indiqué que ce principe était gênant pour les riverains car générateur de bruit.

Concernant la sécurité de la rue de l'Eglise, l'ARD précise qu'il est indispensable que les travaux (constructions en cours en bas de la rue de l'église) soient finalisés.

Il est convenu de reprendre contact avec l'ARD, à l'issue des travaux en cours, afin d'envisager des aménagements futurs.

Monsieur Henry CANAULT demande si on ne peut pas commencer les travaux de sécurité par le haut de la rue de l'Eglise. Le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de mettre des chicanes ou des ralentisseurs mais que ce n'est pas possible car le matériel agricole ne passera pas (largeur de 4 m). La solution qui pourrait être envisagée consisterait à araser une partie des talus existants pour sécuriser le cheminement piétonnier.

Il faut rappeler que tous les aménagements à prévoir sur une voie départementale, se situant en agglomération, restent à la charge de la commune.

Madame Françoise CANAULT a proposé de donner à la commune des pavés autobloquants afin que notre agent communal puisse les installer à l'arrêt des cars situé rue du Bertigny. Madame le Maire remercie très sincèrement Françoise CANAULT pour ce don.

- Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal :
- Qu'elle va organiser une réunion avec les membres de l'ASCTL afin de connaître leur intention sur le devenir de leur association.
- Qu'elle a assisté avec Madame Fanny REYNA à la réunion du SMETOM :
 - O Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le geste de tri sera simplifié, tous les emballages plastiques pourront être déposés dans le bac jaune.
 - La collecte de sapin sera reconduite cette année (l'emplacement est maintenu au Clos du Vel). Le SMETOM souhaitait acheter un terrain pour mettre un quai de déchargement à proximité de la déchèterie pour éviter les allers retours des camions bennes qui vont à Pithiviers. Une autre étude est en cours qui consisterait à installer le quai de déchargement en réaménageant la déchèterie.

- Le Maire remercie Monsieur Henry CANAULT pour le déblaiement des billes de bois à la suite de la tempête de la semaine dernière (les travaux seront réalisés demain avec l'aide de notre agent technique et d'un stagiaire). Monsieur Jean-Claude HENRI demande à qui incombe le déblaiement du tronc qui est tombé au Bertigny. Monsieur Michel DUROSSET précise qu'il fait partie de la commune de Nonville.
- Madame Sandrine MAS fait un résumé du conseil d'école en tant que représentante de la commune : les maîtresses était plutôt satisfaites de ce qui a été fait, la directrice de Treuzy-Levelay a bien évoqué que les travaux seront faits pendant les vacances scolaires (peinture du couloir de l'école). Les maîtresses se sont plaintes que beaucoup de parents prennent des rendez-vous pour leurs enfants chez le dentiste ou le médecin au cours de la journée. Un groupe WhatsApp va être créé entre les parents d'élèves pour pouvoir parler des problèmes rencontrés dans les écoles (bus, etc...). La dernière fois le bus avait ½ heure de retard, il s'était perdu et les parents n'ont pas été informés. A la fin du Conseil, Monsieur Gérard BALLAND, Maire de Nonville, a demandé la convocation des 3 maires des communes afin d'évoquer la création ou la mise en place d'une école unique. Le Maire rappelle que la difficulté de la cantine a déjà été évoquée et qu'avant de faire une école unique, il faudrait déjà penser à la cantine. Cette année il y a beaucoup d'enfants qui mangent à la cantine. Il faut, pour que les communes soient attractives, qu'elles offrent des services : cantine, garderie, transport.... La CCMSL a mis à disposition des écoles, une fois par semaine, des éducateurs sportifs, 2 fois par semaine la piscine, mais les maîtresses disent que ça prend beaucoup de temps à cause du transport, 3 heures pour 40 minutes. Le Maire indique que nous n'avions plus de créneau pour la piscine à Nemours et que le transport pour se rendre à la piscine de Moret est pris en charge par la CCMSL. La secrétaire comptable du SIRP est en arrêt maladie depuis le mois de septembre, elle a été prolongée. Le SIRP a trouvé une remplaçante ainsi que pour la mairie de Villemer.
- Monsieur Henry CANAULT rappelle que la commune avait la possibilité, par l'intermédiaire de la Fédération des Chasseurs, de planter une haie autour du terrain de foot et souhaite savoir s'il doit relancer la demande. Nous avions envisagé la plantation de haies ainsi que des arbres fruitiers. Il semble intéressant que les enfants de l'école de Treuzy-Levelay puissent y participer. Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL demande s'il a une date arrêtée (plantation à la Sainte Catherine : 25 novembre). Monsieur Henry CANAULT informe le Conseil municipal qu'il faut prévoir de tailler ou de couper l'if qui se trouve devant l'église. Il faut demander à notre agent technique ce qu'il en pense (rendez-vous pris jeudi soir).
- Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL informe le Conseil Municipal que le GIEE (Groupement d'intérêt économique et écologique) CERES 77 regroupe environ 30 agriculteurs locaux pratiquant les TCS (techniques culturales simplifiées). Ces TCS permettent de :
 - Retenir l'azote encore contenu dans le sol après une culture,
 - Structurer le sol,
 - Éviter l'érosion,
 - Favoriser un apport de fumure pour la culture suivante par l'augmentation de la matière organique et l'utilisation de fabacées (plantes capables d'entrer en symbiose avec une bactérie du sol qui capte l'azote de l'air et le met en réserve dans son système racinaire)
 - Participer à la séquestration de carbone (CO2).

Le bémol de cette technique culturale est l'utilisation très modérée à des doses infinitésimales de glyphosate (2L/ha), une fois par an, avant semi d'une céréale (car certaines plantes adventices dites "mauvaises herbes" s'installent malgré les couverts végétaux). La fertilisation reste chimique par l'apport d'azote liquide. Il est de constater que les semoirs de précision utilisés permettent une fertilisation ciblée qui limite les quantités utilisées au besoin de la culture en place évitant ainsi le lessivage de nitrate dans les nappes phréatiques.

La situation des agriculteurs reste somme toute préoccupante, dans le sens où, malgré des efforts (formation, essais variétaux, mis en réseaux de données et partages d'expérience) et des investissements, les aides de la PAC diminuent. Aussi, ils sollicitent le soutien des élus de la CCMSL pour financer tout ou partie l'achat de semences de couverts en remboursement de frais suivant un cahier des charges. Les éléments à fournir pourrait être : la date de semis (entre la fin de la culture et fin août), le développement dû couverts à la mi-septembre en nombre de cm et densité. Ainsi, l'utilisation des fonds publics serait vouée à une pratique effectuée et non envisagée.

Cependant, un tel soutien reviendrait, finalement, même de manière indirecte, à soutenir les fournisseurs de semences dont le quasi-monopole commercial n'est peut-être pas compatible avec l'utilisation de fonds publics. Le soutien ne devrait-il pas être dirigé vers plus d'autonomie dans l'autoreproduction de semences par les agriculteurs en question ? Un problème de triage des semences et un vide législatif sur l'utilisation de semences fermières limite un soutien rapide en ce sens. De plus, la séquestration serait à considérer fonction d'un bilan carbone prenant en compte les intrants de l'exploitation agricole.

Aussi, il est à signaler que le CCMSL a soumis au vote participatif un projet de soutien financier en direction des agriculteurs utilisant des couverts végétaux par le biais de la plateforme "Budget participatif écologique et solidaire" dont un lien avait été envoyé. Les résultats se feront courant novembre.

Bien que Johan Barraud (au service environnement) et Allan Gloaguen (en charge du suivi PCAET) de la CCMSL, Lolita Gilles (pédologue à la Chambre d'Agriculture) et 3 ou 4 élus, les agriculteurs présents pour présenter leur pratique ont trouvé dommageable le peu de présence de conseillers communaux et municipaux.

D'autre part, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) a démontré que le secteur le plus polluant au sein de la CC était le résidentiel et non l'agriculture. Aussi, les politiques publiques cibleront davantage le secteur résidentiel.

Ces thématiques très techniques sont difficiles à vulgariser auprès du grand public. Peut-être sous forme de projections-débats ou de tables rondes avec des intervenants reconnus pour le sérieux de leur recherche ? Ce type de débat pourrait, à terme, être porté par la CCMSL en abordant, dans un premier temps, le dérèglement climatique :

- Quels sont les chiffres pris en compte (70% de vapeur d'eau 30% de gaz à effet de serre équivalent Carbone (eqCO2) comprenant l'azote, le méthane, le CO2, ... ? qui ont des équivalents carbones différents en fonction de leur durée dans l'atmosphère) ?
- Les conséquences
- Les leviers d'actions (cf. fiche ADEME)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.